

DOMAINE PUBLIC- ENQUETE PUBLIQUE
Déclassement de délaissés communaux : au Petit Pointindoux et
au carrefour des Etangs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de l'Expropriation ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur ;
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020.

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement de délaissés communaux en vue d'aliénation aux lieux-dits :

- Le Petit Pointindoux d'un délaissé d'une superficie de 1 a 10 ca.
- Carrefour des Etangs d'un délaissé d'une superficie de 3 a 68 ca

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend un registre d'enquête publique comportant des feuillets non mobiles et pour chaque délaissé.

- 1-une notice explicative,
- 2-un plan de situation,
- 3-un plan de l'emprise du déclassement, assorti du nom des riverains

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et déposés à la Mairie de Saint Georges de Pointindoux pendant seize jours consécutifs du 26/10/2020 au 10/11/2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Article 4 : Monsieur Claude MATHIEU, Inspecteur Divisionnaire des Impôts à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT GEORGES DE POINTINDOUX :

-le lundi 26 octobre 2020 de 10H30 à 12H30,

-le mardi 10 novembre 2020 de 10H 30 à 12H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Saint Georges de Pointindoux, où il sera tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale au commissaire-enquêteur, en mairie de Saint Georges de Pointindoux, ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

mairie@saintgeorgesdepointindoux.fr, en mentionnant en objet, « Enquête publique déclassement ».

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête publique sera clos par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée de 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal local ou régional diffusé dans le département. Il sera également publié sur le site internet : <http://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les lieux du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

Article 7 : Une délibération du Conseil Municipal sanctionnera les résultats de l'enquête. Elle devra être motivée si elle passe outre aux observations ou aux conclusions du Commissaire Enquêteur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie de SAINT GEORGES DE POINTINDOUX est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissaire Enquêteur.

Fait à St Georges de Pointindoux,
Le 1^{er} octobre 2020

Le Maire
Jean-François PEROCHÉAU

